

## SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit → NETTOYANT T10 TECHPRO

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance/du mélange ou utilisations déconseillées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Emploi de la substance/de la préparation : Agent nettoyant.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur → Foussier - ZA du Monné, 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes - France.

Renseignements → Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 / Fax : +33 (0) 2 50 821 822.

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 72 11 00 03 France (français, anglais)

+44 1235 239670 Numéro régional européen (langues européennes).

## SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange



-Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :	 
Mention d'avertissement :	Danger
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :	acétate d'éthyle
Mentions de danger :	<p>H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.</p>

<p><b>Conseils de prudence :</b></p>	<p>P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.</p> <p>P261 : Éviter de respirer les vapeurs.</p> <p>P280 : Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.</p> <p>P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>P403+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p>
<p><b>Indications complémentaires :</b></p>	<p>EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p>

## 2.3 Autres dangers

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT : Non applicable
- vPvB : Non applicable

## SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

**Description :** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

**Composants dangereux :**

**N° d'enregistrement**

CAS : 141-78-6

**Identification/classification GHS-CLP**

acétate d'éthyle

**Code(s) d'identification :**

Numéro CE : 205-500-4

Numéro index : 607-022-00-5

## SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Après inhalation :** Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

**- Après contact avec la peau :**

En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

**- Après contact avec les yeux :** Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

**- Après ingestion :**

Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Etourdissement

Vertiges

Nausées

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction :**

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

**Produits d'extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

### SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

- Tenir éloigné des sources d'inflammation.

## 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
- Assurer une aération suffisante.

## 6.4 Référence à d'autres sections

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

Encapsulage ou aspiration nécessaires. (pas moins de 5 à 15 changements d'air par heure)

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

À condition que la température d'utilisation ne soit pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante utiliser des pompes pour fûts ou verser avec précaution à partir du conditionnement

Éviter la prise d'échantillonnage par immersion

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Nettoyer les conduites avant déconnexion.

Refermer le conditionnement immédiatement après utilisation

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Stockage :

- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Stocker dans un endroit frais.  
Stocker en plein air.  
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.
- Indications concernant le stockage commun : Respecter les réglementations nationales.
- Autres indications sur les conditions de stockage : Néant.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : Néant

#### DNEL

			Court terme	Long terme
141-78-6 acétate d'éthyle	Dermique	DNEL		63 mg/kg (homme)
	Inhalatoire	DNEL	1.468 mg/m <sup>3</sup> (homme)	734 mg/m <sup>3</sup> (homme)

#### PNEC

141-78-6 acétate d'éthyle	PNEC-eau douce	0,26 mg/l (non spécifié)
	PNEC-l'eau de mer	0,026 mg/l (non spécifié)
	PNEC-libération périodique	1,65 mg/l (non spécifié)
	PNEC-sédiments d'eau douce	1,25 mg/kg (non spécifié)
	PNEC-L'eau de mer des sédiments	0,125 mg/kg (non spécifié)
	PNEC-sol	0,148 mg/kg (non spécifié)
	PNEC-usine de traitement des eaux usées	650 mg/l (non spécifié)

N° CAS - Désignation de la substance Type Valeur Unité

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP (France) Valeur momentanée : 1468 mg/m<sup>3</sup>, 400 ppm  
Valeur à long terme : 734 mg/m<sup>3</sup>, 200 ppm

IOELV (INT)	Valeur momentanée :	1468 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
	Valeur à long terme :	734 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
VL (Belgique)	Valeur momentanée :	1468 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
	Valeur à long terme :	734 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
VME (Suisse)	Valeur momentanée :	1460 mg/m <sup>3</sup> , 400 ppm
	Valeur à long terme :	730 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
	SSc;	

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à : 8 heures.

**Contrôles techniques appropriés :** Sans autre indication, voir point 7.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

**Protection respiratoire :** Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

**Protection des mains :** Gants de protection

**Matériau des gants :** D Caoutchouc butylique - BR : ChemTek™ (0,7 mm)

**Protection des yeux/du visage :** Lunettes de protection

**Protection du corps :** Vêtements de travail protecteurs

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Dans l'installation, la surface au sol doit être scellée.

N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés..

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales :

État physique :	Liquide
Couleur :	Incolore
Odeur :	fruité
Seuil olfactif	Non déterminé
Point de fusion/point de congélation :	-84 °C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	76-78 °C
Inflammabilité :	Facilement inflammable

Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Inférieure :	2,1 Vol %
Supérieure :	11,5 Vol %

Point d'éclair :	-1 °C
Température d'auto-inflammation :	460 °C
Température de décomposition :	Non déterminé
pH :	Non déterminé

Viscosité	
Viscosité cinématique :	Non déterminé
Dynamique à 20 °C :	ca. 0,44 mPas

Solubilité	
L'eau à 20 °C :	79 g/l

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) :	Non déterminé
Pression de vapeur à 20 °C :	97 hPa
Pression de vapeur à 50 °C :	360 hPa

Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C :	ca. 0,89 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative :	Non déterminé
Densité de vapeur :	Non déterminé

## 9.2 Autres informations

Aspect	
Forme :	Liquide

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation :	Non déterminé
Propriétés explosives :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former
Masse moléculaire :	88 g/mol

Changement d'état	
Vitesse d'évaporation :	Non déterminé

Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles :	Néant
Gaz inflammables :	Néant
Aérosols :	Néant
Gaz comburants :	Néant
Gaz sous pression :	Néant
Liquides inflammables :	Liquide et vapeurs très inflammables
Matières solides inflammables :	Néant
Substances et mélanges autoréactifs :	Néant
Liquides pyrophoriques :	Néant
Matières solides pyrophoriques :	Néant
Matières et mélanges auto-échauffants :	Néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Néant
Liquides comburants :	Néant
Matières solides comburantes :	Néant
Peroxydes organiques :	Néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Néant
Explosibles désensibilisés :	Néant

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Voir l'article 10.3. Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

**Décomposition thermique/conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.



### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.5 Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

**Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

#### 141-78-6 acétate d'éthyle

Oral LD<sub>50</sub> 4.934 mg/kg (lapin)  
Methode: OECD 401

Dermique LD<sub>50</sub> >20.000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC<sub>50</sub> /4 h 29,3 mg/l (rat)

#### **Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Cancérogénicité**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien : la substance n'est pas comprise

**SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Toxicité aquatique :

**141-78-6 acétate d'éthyle :**

LC<sub>50</sub> 230mg/ l / 96h (poisson)

EC<sub>50</sub> 5.600 mg / l / 48h (algue)

610 mg / l / 48h (daphnia) (DIN 38412)

**12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

Autres indications écologiques :

Indications générales : Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

**SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets : 14 06 03\* autres solvants et mélanges de solvants.

Emballages non nettoyés :

Recommandations : Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.  
Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, IMDG, IATA UN1173

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR 1173 ACÉTATE D'ÉTHYLE

IMDG, IATA ETHYL ACETATE

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3 Liquides inflammables.

Étiquette 3

### 14.4 Groupe d'emballage

ADMR, IMDG, IATA II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Non applicable.

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : Liquides inflammables

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33

No EMS : F-E, S-D

Stowage Category : B

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

ADR :

Quantités limitées (LQ) : 1L

Quantités exceptées (EQ) : Code : E2

Quantité maximale nette par emballage intérieur : 30 ml.

Quantité maximale nette par emballage extérieur : 500 ml.

Catégorie de transport : 2  
Code de restriction en tunnels : D/E  
IMDG :  
Limited quantities (LQ) : 1L  
Excepted quantities (EQ) : Code: E2  
Maximum net quantity per inner packaging : 30 ml.  
Maximum net quantity per outer packaging : 500 ml.

## SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

Directive 2012/18/UE - Seveso-III :

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I La substance n'est pas comprise

Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII. Conditions de limitation : 3.

Règlement (CE) N° 649/2012 : La substance n'est pas comprise

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Annexe II :

La substance n'est pas comprise

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3) :

La substance n'est pas comprise

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT :

la substance n'est pas comprise

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues :

La substance n'est pas comprise.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers : La substance n'est pas comprise.

Prescriptions nationales :

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction : Réservé aux utilisateurs professionnels.

VOC - 2010/75/EU [g/L] : 890,0 g/l

VOC - 2010/75/EU [%] : 100,00 %.

(CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] : 100,00 %.

Réglementation française (décret n ° 2011-321) : classe C

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Service établissant la fiche technique : Sécurité & Environnement.

Numéro de la version précédente : 3

### Acronymes et abréviations

- ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA : International Air Transport Association
- GHS : Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- CAS : Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL : Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC : Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50 : Lethal concentration, 50 percent
- LD50 : Lethal dose, 50 percent
- PBT : Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB : very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables - Catégorie 2
- Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2
- STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3